



Emor (128)

וּלְקַחְתֶּם לָכֶם בַּיּוֹם הָרִאשׁוֹן, פְּרִי עֵץ הָדָר כַּפַּת תְּמָרִים, וְעֵנָף עֵץ-
צְבַת, וְעֶרְבֵי-נָחַל; וּשְׂמַחְתֶּם, לִפְנֵי יְהוָה אֱלֹהֵיכֶם--שִׁבְעַת יָמִים
(כג, מ)

Vous prendrez, le premier jour, du fruit de l'arbre 'adar' [cédra], des branches de palmier, des rameaux de l'arbre 'avot' et des saules de rivière ; et vous vous réjouirez, en présence de l'Éternel votre D. pendant sept jours », (23, 40)

L'Admour de Slonim, le Birkat Avraham zatsal lequel passa sa jeunesse à Tibériade – racontait cette anecdote qui l'avait tant marqué...

Il se rendit un jour dans l'épicerie de son quartier et attendit patiemment son tour. De nombreux sacs jonchaient le sol et de chacun émanaient de subtils relents... Il remarqua soudain, à la hauteur de ses yeux, un caillou qui se trouvait au milieu d'un sac de noix : voulant rendre service à son épicier, il s'empressa donc de l'enlever. Mais le ton bourru du commerçant le fit sursauter, et une vive remontrance lui fut adressée en ces termes : « Tu me causes du tort, car je vends les noix au kilo – telles quelles – avec les gravats qui y sont mélangés. Ton tri porte donc atteinte à mon bénéfice ! ». L'enfant, après avoir réalisé qu'il avait « mal agi », voulut réparer son geste et il s'empressa de remettre le caillou dans le sac. Un rugissement le fit à nouveau sursauter : « Non, non ! Ressors donc cette pierre du sac ! S'il est vrai que la Halakha m'autorise à vendre de la marchandise telle que je l'ai achetée avec des gravats, elle ne me permet pas pour autant d'en rajouter, une fois la marchandise triée... ».

Le Birkat Avraham n'oublia jamais cette magistrale leçon, et elle résonna pendant de longues années dans sa conscience...

On sait que les quatre espèces représentent les différentes composantes du peuple juif. L'étrog est ainsi l'emblème du Tsadik : celui qui est succulent et qui a une « bonne odeur ». Le Loulav représente celui qui a une saveur, mais pas d'odeur. Le myrte (Hadass) symbolise quant à lui celui qui « sent bon », mais n'a pas de goût. Enfin, le saule renvoie à ceux qui n'ont pas ni « goût » ni parfum... Or, si la Torah nous enjoint de prendre ces quatre espèces pour en faire un bouquet à Souccot, alors que nous nous gardons bien de mélanger des cailloux avec des fruits, c'est que le Juif le plus piètre est également un « fruit », bien

qu'apparemment, on ne distingue chez lui avec nos yeux d'hommes qu'une épaisse écorce réfractaire à toute spiritualité.

Mais il nous incombe de décrypter son intériorité véritable et de le rapprocher de la Torah et d'Hachem

Chiourim Al Athora

בַּסֶּפֶת תִּשְׁבוּ, שִׁבְעַת יָמִים; כָּל-הָאֶזְרָח, בְּיִשְׂרָאֵל, יֵשְׁבוּ, בַּסֶּפֶת
(כג, מב)

Vous demeurerez dans des Soucot durant sept jours ; tout citoyen en Israël demeurera sous la Souca », (23, 42)

L'illustre **Alchikh Hakadoch** explique dans son commentaire sur la Torah ce qui semble apparaître comme une « redondance » dans ce verset. En effet, en quittant sa maison pour aller habiter dans la Souca afin d'accomplir la Mitsva, chaque juif déclare que ce monde matériel n'est qu'éphémère et qu'il n'est lui-même, en tant qu'individu, que « de passage ». Ainsi, demeurons-nous dans ces cabanes pendant sept jours, chaque jour symbolisant dix années de notre vie. Toutefois, ceux qu'on appelle les « citoyens » (à savoir les Tsadikim -voir à ce propos le Traité talmudique Baba Batra 15 a, où **Avraham Avinou** est appelé le « citoyen ») ne se contentent pas des sept jours de Soucot : l'accumulation des biens et acquisitions matériels ne les séduisent en rien, et ils demeurent toute leur vie dans une Souca !

Rabbi Yaacov Galinsky Zatsal, raconte à ce propos la parabole suivante...

Vers la fin de ses jours, le célèbre Sage de Mekhnès, **Rabbi Refaël Baroukh Tolédano Zatsal**, vint s'installer en Israël. Voulant accomplir la Mitsva de « *Yichouv bé-Eretz Israël* », il exprima son souhait d'acheter un appartement à Bné Brak. Ne possédant pas la somme requise, il dut avoir recours à des emprunts. Une fois ce problème financier résolu, il lui fallut encore entreprendre des travaux de rénovation. Enfin, l'appartement fut prêt et on vint lui annoncer qu'il était possible d'y emménager. Or, à la grande surprise de sa famille, il annonça qu'il envisageait de trouver un locataire pour occuper cet appartement et d'utiliser le loyer ainsi perçu afin de financer la location de son propre domicile.

Pressé de questions par son propre entourage, il révéla même qu'il ne voulait pas s'établir dans sa propre demeure, car il avait « peur »... « Je ne veux pas habiter dans ma propre maison. Au Maroc non

plus, je n'habitais pas dans ma propriété. Car j'ai peur ! ».

Constatant le grand étonnement et l'incompréhension qu'il suscitait autour de lui, il ajouta : « Je crains qu'en habitant chez moi en toute sécurité et sans aucune inquiétude de me faire congédier par le propriétaire, je risque de me sentir trop 'enraciné'... au point d'oublier que ce monde est bel et bien provisoire ! »

Achli Akadosh, Chiourim

הוציא את-המקלל, אל-מחורץ למחנה, וסמכו כל-השומעים את-
דיקום, על-ראשו; ורגמו אתו, כל-העדה (כד, יד)

Qu'on emmène le blasphémateur hors du camp ; que tous ceux qui l'ont entendu imposent leurs mains sur sa tête, et que toute la communauté le lapide. (24,14)

Une question se pose : lorsque d'habitude on emmène un accusé devant le roi afin qu'il tranche de façon rigoureuse ou au contraire avec miséricorde, on espère que son jugement sera clément, voire même obtenir une grâce complète ! Comment Hakadosh Baroukh Hou, le Roi des rois, qui se distingue par son énorme Hessed (bonté), le condamna-t-Il à la mort par lapidation, la plus grave de toute la Thora ? En fait, cette question n'a pas lieu d'être.

Le Hafets Haïm explique que nous la posons car ne comprenons pas que la condamnation à mort est un « bienfait » que nous offre Hachem pour expier notre faute, comme le Smag explique à propos de celui qui fait passer un de ces enfants devant une idole (le Molèkh). Il est condamné à mort uniquement s'il n'a pas fait passer tous ses enfants, auquel cas « la Colère divine est tellement grande contre lui que même la lapidation ne répare pas son âme ». Sans cette punition, l'âme arriverait « sale » dans le Ciel, et ne pourrait profiter de la récompense éternelle pour les Mitsvot qu'elle a accomplie. Hachem lui rend donc un service en la condamnant ! Ceci est vrai pas seulement pour les condamnations à mort, mais pour toutes les punitions que l'Homme reçoit, que ce soit directement par le Beth Din, ou par la main d'Hachem. C'est la différence entre la Thora et les autres systèmes. Chez nous, les punitions ont pour but de réparer le fauteur, alors que chez les goyim, elles n'ont pour seul objectif de faire peur et de prévenir et protéger la société pour qu'il ne recommence plus. Dans ce cas, on constate bien qu'il tentera donc de recommencer, mais cette fois sans se faire attraper !

Hafets Haïm

רבי נחוניא בן הקנה אומר, כל המקבל עליו על תורה, מעבירין
מפניו על מלכות ועל דרך ארץ (פרקי אבות ג, ה)

Rabbi Né'hounia ben Hakana disait : « Celui qui accepte le joug de la Torah, se verra préservé du joug des autorités et des lois naturelles. » (Pirkei Avot 3,5)

En effet, chaque personne a plaisir à étudier les sujets dans lesquels elle se sent à l'aise et elle y trouve alors une certaine satisfaction. La Michna recommande qu'une personne dépasse ses propres tendances pour étudier la Torah le plus objectivement possible. Aussi, lorsque l'homme arrive à dépasser ses limites et ses contraintes internes, il est alors normal que Hachem lui retire, en contrepartie, les contraintes qu'imposent la nature et le monde environnant

Halakha :

Il est interdit, le vendredi, de prendre un train ou un avion dont le trajet ou le vol va se poursuivre pendant Chabbat. Même quand le conducteur ou le pilote n'est pas juif.

Pniné Halakha

Dicton :

Il n'y a pas de problème, seulement des tremplins pour progresser.

Rabbanite Dina Weinberg

שבת שלום

יוצא לאור לרפואה שלימה של
יוסף בן ג'ינט מסעודה

דינה בת מרים, רפאל יהודה בן מלכה, ויקטוריה שושנה בת ג'ויס חנה, אליהו בן מרים, שלמה בן מרים, חיים אהרן לייב בן רבקה, שמחה ג'וזת בת אליו, חיים בן סוזן סולטנה, סשה שלום בן דבורה רחל, אבישי יוסף בן שרה לאה, אוריאל נסים בן שלוה, פייגא אולגה בת ברנה זרע של קיימא לרינה בת זהרה אנריאת. לעילוי נשמת: ג'ינט מסעודה בת ג'ולי יעל, שלמה בן מחה, דניאל בן רחל, רפאל שלמה בן אסתר.

Yossef Germon Kollel Aix les bains

germon73@hotmail.fr

Retrouver le feuillet sur le site du Kollel

www.kollel-aixlesbains.fr